CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

63e réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 3 au 7 juin 2024

**SC63 Doc.24**

**Compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20**

**Mesure requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note du compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie*.

**Contexte**

1. Ce rapport fait le point sur les actions menées de juin 2023 à février 2024 par le Secrétariat en vertu du paragraphe 18 de la Résolution XIV.20, *La réponse de la Convention de Ramsar à l’urgence environnementale en Ukraine liée aux dommages causés aux zones humides d’importance internationale du pays (Sites Ramsar) à la suite de l’agression de la Fédération de Russie*, qui :

« *DEMANDE au Secrétariat de la Convention sur les zones humides de coordonner les actions avec les Parties contractantes et les organisations nationales et internationales compétentes afin de mener des évaluations des Sites Ramsar de l’Ukraine touchés par l’agression de la Fédération de Russie, et de donner des conseils sur des mesures d’atténuation et de restauration adaptées ; et DEMANDE ÉGALEMENT au Secrétariat de fournir un rapport sur l’évaluation des dommages et des mesures d’atténuation à la 15e Session de la Conférence des Parties contractantes, en sus d’un compte rendu sur la mise en œuvre de la présente Résolution à toutes les réunions intermédiaires du Comité permanent.* »

2. Le compte rendu précédent a été présenté au Comité permanent lors de sa 62e réunion (SC62) en septembre 2023, conformément à la Résolution XIV.20.[[1]](#footnote-2)

**Coordination et consultation**

3. Le Secrétariat a poursuivi ses efforts de coordination et de consultation en tant que membre du Groupe de coordination interinstitutions sur les évaluations environnementales pour l’Ukraine. Ce groupe informel comprend actuellement la Commission économique des Nations Unies pour l’Europe (CEE-ONU), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque mondiale et l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le groupe est en contact direct et permanent avec le ministère ukrainien de la Protection de l’environnement et des Ressources naturelles. Dans le cadre de sa collaboration avec le groupe et d’autres membres individuels, le Secrétariat échange des informations sur les activités menées au titre de la Convention et de la Résolution XIV.20, ainsi que sur la meilleure manière d’aborder la question des zones humides d’importance internationale dans le contexte des évaluations environnementales en cours ou prévues.

4. À ce titre, le Secrétariat a contribué à la préparation d’un rapport intitulé *Rapid Environmental Assessment of Kakhovka Dam Breach* (Évaluation environnementale rapide de la rupture du barrage de Kakhovka). Suite à la rupture, le 6 juin 2023, de la centrale hydroélectrique de Kakhovka sur le fleuve Dniepr, dans l’oblast de Kherson en Ukraine, une équipe de 20 experts représentant 13 institutions a été mobilisée sous la direction du PNUE afin d’évaluer les impacts environnementaux causés par la rupture du barrage, notamment les impacts hydrologiques et géomorphologiques, la contamination chimique, les déchets post-catastrophe, ainsi que les impacts sur la biodiversité et les aires protégées. Le Secrétariat a rejoint l’équipe, à titre d’auteur-collaborateur, pour apporter son expertise en matière de zones humides au rapport et a participé à l’examen documentaire de l’évaluation.

5. Le rapport a été publié en octobre 2023. Il révèle que la rupture du barrage a entraîné l’inondation de centaines de kilomètres carrés, ainsi que l’assèchement de milliers de kilomètres carrés de réservoirs et de zones humides. La rupture a eu un impact bien au-delà des frontières des cinq régions administratives directement concernées et a perturbé la cohérence et la connectivité écologique du réseau écologique paneuropéen (REP). Elle a affecté directement pas moins de 59 aires protégées nationales et zones bénéficiant de différentes catégories de protection juridique, ainsi que cinq zones humides d’importance internationale (« Sites Ramsar ») de la Convention sur les zones humides, une réserve de biosphère du Programme sur l’Homme et la biosphère (MAB) de l’UNESCO, et dix zones d’intérêt spécial pour la conservation (Réseau Émeraude) établies dans le cadre de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe (Convention de Berne). Cette évaluation rapide s’est appuyée sur les données de référence existantes et devra faire l’objet d’une vérification sur le terrain, car la collecte de données *in situ* n’a pas été possible en raison du conflit. Le travail préparatoire sera particulièrement précieux pour identifier les dommages qui s’avèrent irréversibles et ceux qui pourront éventuellement être atténués par des activités de restauration futures.

6. En sa qualité de membre du Groupe de coordination interinstitutions, le Secrétariat a contribué à un état des lieux des évaluations du PNUE, qui a permis d’obtenir une vue d’ensemble des évaluations environnementales en Ukraine. Le rapport *Ukraine Environmental Damage Assessments* (Évaluations des dommages environnementaux en Ukraine), publié en décembre 2023, a identifié les lacunes et les répétitions des évaluations et fait des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour appuyer la coordination entre les différents acteurs et mesures de reconstruction et de restauration, ainsi que pour guider les futurs efforts multipartites visant à remédier aux dommages causés à l’environnement par la guerre en Ukraine. Le rapport a fourni des informations utiles pour la planification et la mise en œuvre de l’évaluation menée en vertu de la Résolution XIV.20 (voir section suivante).

7. Le Secrétariat contribue également au Groupe de coordination interinstitutions en organisant un séminaire sur l’utilisation de l’observation de la Terre et de la télédétection pour évaluer les dommages causés aux écosystèmes. Le séminaire aura lieu en mars 2024, avec la participation d’experts internationaux et le soutien d’autres membres du Groupe de coordination interinstitutions. Ce séminaire vise à partager des informations sur les approches, outils et produits d’observation de la Terre disponibles pour détecter les impacts des conflits armés sur les écosystèmes ainsi que pour quantifier les impacts sur l’étendue et l’état des écosystèmes, tout en identifiant également certaines des contraintes et limites potentielles de ces outils.

**Évaluations des dommages environnementaux causés aux Sites Ramsar résultant de l’invasion de l’Ukraine par la Fédération de Russie**

8. Le Secrétariat a engagé une équipe de trois consultants internationaux pour mener une évaluation des dommages causés à l’environnement sur les Sites Ramsar ukrainiens, conformément au paragraphe 18 de la Résolution XIV.20. Les contrats ont été signés en décembre 2023 et en janvier 2024. L’équipe se compose d’un chef d’équipe, d’un expert en zones humides et d’un expert en observation de la Terre et en SIG.

9. Sous la supervision du chef d’équipe, l’équipe de consultants est chargée de :

a. élaborer une méthodologie pour l’évaluation des modifications des caractéristiques écologiques des Sites Ramsar dues à la guerre ;

b. mener les évaluations des Sites Ramsar situés en Ukraine qui sont affectés ou potentiellement affectés ; et

c. élaborer des propositions de mesures d’atténuation et de restauration pour ces Sites, en envisageant des approches immédiates, à moyen terme et à long terme.

10. Le travail de ces consultants se déroulera en trois phases. La phase de préparation, qui a eu lieu de janvier à février 2024, a donné lieu à la production d’un rapport sur la stratégie et la méthodologie d’évaluation. La phase de mise en œuvre, qui sera menée de février à août 2024, comprendra une étude bibliographique, une analyse des données de télédétection, une consultation avec les parties prenantes locales ainsi que dix jours de travail sur le terrain, en Ukraine, si les conditions de sécurité le permettent. Pour des raisons de sécurité, le programme du voyage sera élaboré avec soin, en étroite collaboration avec le Secrétariat, et soumis à l’approbation de ce dernier. Un consultant national sera engagé pour aider l’équipe à organiser et à mener le travail sur le terrain en Ukraine. Au cours de cette phase, les consultants recueilleront des données de terrain et d’observation de la Terre, et produiront des analyses pertinentes pour chacun des Sites Ramsar ukrainiens. La phase de conclusion et de recommandation se déroulera de septembre à décembre 2024.

11. Le Secrétariat a mis en place un conseil consultatif chargé de fournir des conseils méthodologiques, scientifiques et techniques et d’examiner les résultats de l’évaluation à la fin de chaque phase. Les quatre membres du conseil consultatif ont été sélectionnés en décembre 2023, après leur acceptation de ce rôle bénévole. Le Secrétariat a mené des consultations bilatérales avec les organes compétents des Nations Unies, ainsi qu’avec le Président du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST), afin de sélectionner ces membres. Le Président du GEST a nommé le Dr Laurent Durieux, expert scientifique membre du GEST, comme membre du conseil consultatif. Trois autres experts internationaux ont été sélectionnés : Gordana Beltram, ancienne Présidente du Comité permanent de la Convention et ancienne Correspondante nationale de la Slovénie ; le Dr Hassan Partow, Directeur de programme, Unité d’intervention et de rétablissement, Service catastrophes et conflits, PNUE ; et Muralee Thummarukudy, Directeur du Bureau de coordination de l’Initiative mondiale du G20 pour la réduction de la dégradation des terres et l’amélioration de la conservation des habitats terrestres, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD). Le 30 janvier 2024 s’est tenue une première réunion du conseil consultatif, au cours de laquelle le projet de rapport sur la stratégie et la méthodologie d’évaluation a été examiné.

12. Une fois finalisé, le rapport d’évaluation sera présenté aux Parties contractantes de la Convention lors de la COP15, en annexe du rapport sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20. Le rapport résumera les résultats de l’évaluation et offrira des conseils sur les mesures d’atténuation et de restauration appropriées.

13. Conformément au paragraphe 19 de la Résolution XIV.20, les États-Unis d’Amérique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord ont apporté des contributions volontaires afin d’aider le Secrétariat à mettre en œuvre les actions demandées au titre de cette Résolution. Ces contributions non administratives ont permis au Secrétariat d’engager les consultants pour mener à bien l’évaluation.

14. Un nouveau compte rendu sur la mise en œuvre de l’évaluation sera présenté lors de la 64e réunion du Comité permanent.

1. Voir le document SC62 Doc.24 Rev.1, *Compte rendu du Secrétariat sur la mise en œuvre de la Résolution XIV.20*, <https://www.ramsar.org/fr/document/sc62-doc24-rev1-compte-rendu-du-secretariat-sur-la-mise-en-oeuvre-de-la-resolution-xiv20>. [↑](#footnote-ref-2)